

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNES DE SAINT-LOUP LAMAIRE, THOUARS,
PARTHENAY et SECONDIGNY

*ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE REALISEE
du Lundi 24 Septembre au samedi 20 Octobre 2018*

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

« sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) du Thouet 2017-2021 », demande présentée par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT)

Destinataires : Madame le préfet des Deux-Sèvres
Monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers

Préambule :

Les présentes conclusions et mon avis concernent l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement pour les travaux prévus au CTMA 2017-2021 du bassin du Thouet.

L'enquête s'est déroulée du 19 septembre au 12 octobre 2018. Elle a été prolongée jusqu'au 20 octobre 2018 en application des dispositions de l'article L 123-9 du code de l'environnement.

Le dossier a été établi par le bureau d'études AQUASCOP - Technopole d'Angers - 1, avenue du Bois l'Abbé 49070

=====

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L 123-1 à L 123-18, R 123-1 à R 123-27, relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales

Vu le code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 151-36 à L 151-40

Vu le décret 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale

Vu le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé le 18 novembre 2015

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Didier DORE, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres

Vu la délibération du 19 octobre 2017 du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique

Vu la décision E18000102/86 du 6 juillet 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation de Marie-Antoinette Garcia en qualité de commissaire-enquêteur

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et à l'autorisation environnementale (A.E.) pour le contrat territorial milieux aquatiques du Thouet 2017-2021 présentée par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, du 19 septembre au 12 octobre 2018

Vu l'avis de prolongation de l'enquête publique jusqu'au 20 octobre 2018

Vu le dossier déposé par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, le 16 février 2018, au guichet unique de la Direction Départementale des Territoires, relatif à la DIG au titre de

l'article L 211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1 du même code pour le CTMA 2017-2021 du Thouet.

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 19 avril 2018

Vu l'avis de recevabilité du 15 juin 2018 de l'adjoint au chef du Service Eau et Environnement de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres

Vu les éléments techniques et administratifs du dossier d'enquête déposés en mairies de Saint-Loup Lamairé, Thouars, Parthenay et Secondigny pendant toute la durée de l'enquête

Vu les avis d'enquête publique parus à deux reprises les 7/09 et 26/09 2018 dans les éditions de la Nouvelle République et du Courrier de l'Ouest

Vu l'avis de prolongation de l'enquête paru le 10/10/2018 dans les éditions de la Nouvelle République et du Courrier de l'Ouest

Vu les avis d'enquête publique affichés et visibles à l'extérieur de chaque mairie concernée et les certificats d'affichage signés par les maires attestant de la bonne exécution des formalités d'affichage

Vu les avis d'enquête affichés par le SMVT à proximité des ouvrages concernés (50 panneaux)

Vu l'extrait de délibération de la Communauté de Communes Val de Gâtine du 13/02/2017 acceptant à l'unanimité d'inscrire le programme de travaux d'effacement d'eau du plan d'eau des Sources au Beugnon et décidant de confier la prise en charge technique et financière au SMVT dans le cadre du CTMA 2017-2021

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commune Le Tallud du 16/03/2017 validant l'A.P du projet d'effacement du plan d'eau d'Empince et confiant l'opération au SMVT dans le cadre du CTMA 2017-2021

Vu l'arrêté préfectoral du 02/12/2014 définissant les statuts du SMVT et notamment son article 2

Vu les registres d'enquête publique et les observations du public

Vu le mémoire en réponse apporté par le porteur de projet aux observations recueillies au cours de l'enquête

Après avoir procédé à une étude approfondie du dossier suivie d'une réunion avec M.M . Coiffard (Vice-Président) et Charruaud (Technicien) du SMVT pour traiter de l'historique du projet et mieux appréhender les enjeux de l'enquête

Après avoir visité les sites d'Empince et des Sources (avec M. Charruaud) pour mieux comprendre les objectifs visés par l'opération projetée sur ces deux sites et visualiser

concrètement les lieux dans leur environnement

Après avoir effectué six permanences de 3 heures chacune dans les mairies de St-Loup Lamairé (siège de l'enquête), Thouars, Parthenay et Secondigny au cours desquelles le public est venu nombreux

JE CONSIDERE QUE :

- Cette enquête unique IOTA rassemble les deux thèmes (DIG et AE) qui ont fait l'objet d'un arrêté de prescription unique, d'un dossier d'enquête unique, d'un rapport unique mais de deux avis et conclusions séparés
- Les présentes conclusions et mon avis concernent l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement pour les travaux prévus au CTMA 2017-2021 du bassin du Thouet
- les travaux concernés par la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) répondent à la procédure d'autorisation et requièrent un droit de passage sur les propriétés privées
 - le dossier se présente sous une forme réglementaire et qu'il est soumis à autorisation au titre des rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature fixée à l'article R 214-1 du code de l'environnement
 - le scénario retenu a été validé par les partenaires techniques et financiers, les représentants des usagers lors de l'étude préalable
 - l'enquête publique programmée du 19 septembre au 12 octobre 2018 a été prolongée jusqu'au 20 octobre 2018 en application des dispositions de l'article L 123-9 du code de l'environnement ce qui a permis aux usagers de s'exprimer davantage et de rencontrer le commissaire-enquêteur lors d'une permanence supplémentaire en mairie de Secondigny le 20/10/2018 de 9H à 12 H
 - le programme d'actions du CTMA 2017-2021 est compatible et cohérent avec les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne, il est en accord avec les enjeux et objectifs définis par le SAGE Thouet et par le DOCOB Natura 2000 « bassin du Thouet amont »
 - le dossier mis à l'enquête contenait l'ensemble des pièces exigées par les textes en vigueur. Sa qualité permettait d'avoir une parfaite connaissance des choix réalisés pour ce projet ainsi que de ses conséquences
 - aucune des personnes publiques associées n'a émis d'avis négatif au projet
 - le public a été informé du déroulement de l'enquête comme l'exige la réglementation

en vigueur

- les dossiers et les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les quatre mairies concernées pendant toute la durée de l'enquête du 19/09/2018 au 20/10/2018. Ainsi chacun a été à même de prendre connaissance du dossier et de faire connaître ses observations y compris par voie électronique et par courrier au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête.
- le procès-verbal de synthèse et les réponses du SMVT ont été réalisés dans les délais prévus par la réglementation et qu'il a été répondu de manière satisfaisante et pertinente aux multiples oppositions du public, notamment dans l'annexe 1 BIS
- les projets de travaux du CTMA 2017-2021 s'inscrivent dans la continuité de ceux déjà engagés par le SMVT lors du CTMA 2011-2015 . Les actions prévues ont été validées par un comité de pilotage et font suite à de nombreux échanges entre acteurs locaux, usagers, riverains, partenaires techniques et financiers.
- les actions retenues ciblent plusieurs compartiments : lit mineur (aménagement d'ouvrages, restauration morphologique, aménagement de passage à gué, enlèvement d'embâcles et arrachage de plantes invasives), les berges (protection des berges, restauration ou entretien de la ripisylve, aménagements de clôtures, abreuvoirs) et le lit majeur (zone humide à enjeu piscicole) . Elles devront permettre l'amélioration générale de l'état écologique du Thouet et de plusieurs de ses affluents
- les incidences des aménagements prévus dans le cadre du programme d'actions ont été évaluées ainsi que les prescriptions selon le type d'intervention, les mesures d'accompagnement et les impacts potentiels sur les espèces présentes
- Ces actions s'avèrent cohérentes avec les enjeux identifiés sur les masses d'eau et sont en accord avec les objectifs de la DCE, du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, du SAGE Thouet et du DOCOB Natura 2000 du bassin du Thouet
- les indicateurs de suivi (biologique, physicochimique et hydromorphologique) qui ont été définis seront de nature à suivre l'évolution du milieu après travaux
- le coût des investissements publics pour la réalisation du projet me semble raisonnable si l'on considère l'importance et le nombre d'actions retenues dans le programme du CTMA 2017-2021
- dans sa réponse à mon P.V. de synthèse, le SMVT apporte les précisions sur le coût des aménagements prévus pour l'effacement du plan d'eau d'Empince et en justifie le montant
- sachant que les actions retenues s'avèrent compatibles avec les documents d'orientation, que des mesures préventives et d'accompagnement sont prévues , que le calendrier des travaux sera adapté aux contraintes du terrain, que les aides financières sont prévues au cas par cas, selon la nature des travaux, notamment à

travers les participations de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Conseil Départemental, de la Région Nouvelle Aquitaine, du SPE et du SMVT

En conséquence, au regard de ce qui a été développé supra, j'émet

un avis FAVORABLE

sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Thouet 2017-2021 », demande présentée par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

Fait à Mauzé sur le Mignon , le 20/11/2018
Le commissaire-enquêteur

M.A.GARCIA